



ENREGISTREMENT

Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

ACTICIDE ICB 4 est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 6 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

THOR GMBH GmbH
Landwehrstrasse 1
DE 67346 SPEYER
Numéro de téléphone: + 49(0) 6232-636-0

- Nom commercial du produit: ACTICIDE ICB 4
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00163
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Fongicide
 - o Levuricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:



Conteneur 1000 kg
Bidon 25 kg et 220 kg

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Pyrithione zincique (CAS 13463-41-7): 8.0 %
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): 2.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

6.1.2 Liquide de lavage et nettoyage (général) et autres détergents

Exclusivement enregistré comme conservateur pour les produits industriels aqueux :
liquide vaisselle, détergent pour lessive liquide, produit assouplissant, produit de
nettoyage de voiture

6.2 Peintures et enduits

Exclusivement enregistré comme conservateur pour les produits industriels aqueux :
peintures et enduits

6.3.1 Liquide utilisés dans l'industrie du papier

Exclusivement enregistré comme conservateur pour les produits industriels aqueux :
solution de mouillage, colorants, coatings, agents anti-mousse

6.6 Colles et adhésifs

Exclusivement enregistré comme conservateur pour les produits industriels aqueux :
Colles et adhésifs


6.7 Autres

Exclusivement enregistré comme conservateur pour les produits industriels aqueux :
Matériaux de construction (adjuvants pour béton, additifs retardateurs de béton
(lignosulphonates, polycarboxylates)), dispersion de polymère (colles, peintures, joint
adhésif, plâtres, coatings, enduit), pâte pigmentaire, Slurries (Slurries de TiO₂ et autre
enduits)

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon
CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	



SGH09	
-------	---

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Levures
 - o Bactéries
 - o Moisissures

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ACTICIDE ICB 4:
THOR GMBH GmbH, DE
- Fabricant Pyrithione zincique (CAS 13463-41-7):
THOR GMBH GmbH, DE
- Fabricant 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5):
THOR GMBH GmbH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

§8. Conditions particulières aux usages:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvel enregistrement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrèce Louis

09/08/2019 09:11:40